

Préavis législatif 20.11.19

Loi sur la promotion de la culture

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **440.1**
Abrogé: –

le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 et 42 de la Constitution cantonale;
sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur la promotion de la culture (LPrC) du 15.11.1996¹⁾ (Etat 01.01.2019) est modifié comme suit:

Art. 15 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié)

~~Animation~~Intervention artistique ~~dessus~~ sur les bâtiments (Titre modifié)

¹ Les budgets de construction ou de rénovation importante de bâtiments ou de l'Etat travaux de génie civil de l'Etat ou de ses institutions comprennent un montant réservé à l'animation~~l'intervention~~ artistique. Ce montant représente un pourcentage de l'ensemble du budget dédié à la construction.

² Le Conseil ~~d'Etat~~d'Etat édicte des dispositions sur le mode de calcul des montants à réserver, compte tenu de ~~l'affectation du bâtiment~~l'affectation de la construction ainsi que du genre et du coût des travaux.

¹⁾ RS [440.1](#)

~~3 Lorsque Les institutions de droit public et les communes qui bénéficient d'une subvention de l'Etat pour la construction ou la rénovation d'und'un bâtiment communal ou intercommunal affecté d'un ouvrage de génie civil d'utilité publique doivent réserver à l'usage public est subventionnée par l'Etat, les la réalisation d'une intervention artistique une part du budget dédiée à la construction. Les dépenses relatives à l'animation l'intervention artistique sont subventionnées dans la même proportion que les autres dépenses et ce conformément aux dispositions de l'alinéa l'alinéa 2.~~

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.²⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Gilles Martin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

²⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...